BRESSUIRE La ville qui ose	Extrait du Registre des délibérations du **Conseil Municipal** de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre **26188**

SEANCE du : **12 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 octobre 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Marie-Hélène GUIGNARD	Florence PREAUD
Bérangère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Etienne HUCAULT	Elina PREAULT
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Thierry LEBLAN FALZONE	Arnaud PRINTEMPS
Emile BREGEON	David GABORIT	Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Yannick CHARRIER	Olivier GEFFARD	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTEIX
Bruno COTHOUIS	Véronique GONNORD	Jean-François MORIN, de 18h30 à 20h27 et de 20h31 à 20h57	
Florence ERISSE	Jacky GRELLIER	Pierre MORIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Pierre BUREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jean-François MORIN, de 20h27 à 20h31	Anne ROUX, pouvoir à Bruno BODIN
Antoine TRANCHET, pouvoir à Olivier GEFFARD		

Secrétaire de séance : **Florence PREAUD, assistée des services de la Ville**
Assistaient également : **Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services**
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques

◆◆◆

Fixation du prix de Vente des lots « Le Bourg de Saint-Sauveur »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU le permis d'aménager n° PA 079049 26 00004 déposé le 16/07/2026 et accordé par arrêté municipal du 10/08/2026 ;
VU l'avis de France Domaine en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la commune a procédé à la division des parcelles cadastrées 296B0109 et 296B0110 situées dans le bourg de Saint-Sauveur afin de créer un lotissement communal composé de 2 lots à bâtir ;
CONSIDERANT que cette opération participe au développement de l'habitat dans le bourg de Saint- Sauveur et à la valorisation du patrimoine foncier communal ;
CONSIDERANT qu'il convient de mettre ces terrains à la vente afin de permettre leur commercialisation et l'accueil de nouvelles constructions à usage d'habitation ;
CONSIDERANT que les prix de vente ont été établis au regard des coûts d'acquisition et d'aménagement supportés par la commune, ainsi que des caractéristiques du marché foncier local ;
CONSIDERANT que les prix proposés sont cohérents avec l'avis rendu par France Domaine ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de cession des biens appartenant à la commune ;

La Ville de Bressuire a engagé une opération d'aménagement consistant en la création de 2 parcelles constructibles issues d'une division foncière des parcelles communales cadastrées 296B0109 et 296B0110, situées dans le bourg de Saint-Sauveur. Cette opération a pour objectif de valoriser le foncier communal, de permettre la réalisation de 2 logements individuels et de renforcer l'offre de logements au sein du bourg.

Un permis d'aménager n° PA 079049 26 00004 a été déposé le 16/07/2026 et autorisé par arrêté municipal en date du 10/08/2026. Le projet comporte 2 lots destinés à l'habitat individuel.

Le coût prévisionnel de l'opération, comprenant les études, les travaux de viabilisation et les travaux de finition, s'élève à 53 101,40 € TTC. La surface totale cessible des lots est de 1 103 m².

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20261016-DG_DEL_2026_188-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Il convient donc de fixer le prix de vente des 2 lots à bâtir constituant le lotissement communal.

Les prix de vente ont été établis au regard des coûts d'aménagement supportés par la commune.

Il est proposé de valider le tableau des prix de vente suivant :

Lot	Surface (m²)	Prix de vente (€/m²)	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
1	551	47 €	25 897 €	31 076, 40 €
2	552	47 €	25 944 €	31 132, 80 €
TOTAL			**51 841 €**	**62 209, 20 €**

Par ailleurs, les acquéreurs devront s'acquitter d'une participation forfaitaire aux branchements aux réseaux de 2 500€ HT par lot.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le prix de vente des parcelles du lotissement « Le Bourg de Saint-Sauveur », conformément au tableau présenté ci-dessus, auquel s'ajoute une participation forfaitaire aux branchements de 2 500 € HT par lot ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis de vente, actes notariés et documents afférents à la cession des lots.

Le Secrétaire de séance,

Florence PREAUD

Le Maire,

MAIRIE de BRESSUIRE (Deux-Sèvres)

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20261016-DG_DEL_2026_188-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026